

ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

RAPPORT N° 2008-009/AN/COMFIB

DOSSIER N° 36 : relatif au projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2008-02/PRES du 28 février 2008 portant suspension de la perception du droit de douane et de la TVA sur des produits de grande consommation.

Présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) par le député **François Xavier KONSEIBO**, Rapporteur général.

AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le lundi 7 avril de 15 heures 39 minutes à 17 heures 47 minutes et le jeudi 10 avril de 10 heures 20 minutes à 12 heures 25 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), sous la présidence de son Président, le député Soma BARO, s'est réunie dans sa salle de travail à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2008-02/PRES du 28 février 2008 portant suspension de la perception du droit de douane et de la TVA sur des produits de grande consommation.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Lucien Marie Noël BEMBAMBA, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget, assisté de ses collaborateurs, de l'inspecteur général des affaires économiques représentant le ministère du commerce, de la promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat et des représentants du ministère chargé des relations avec le Parlement.

Après avoir souhaité la bienvenue au ministre et à sa délégation, le Président de la commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I. Audition du gouvernement

Dans son exposé introductif, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget a rappelé le contexte économique international marqué par la conjonction de divers facteurs tels que le renchérissement du prix du pétrole, les effets des aléas climatiques au plan mondial caractérisés par les sécheresses et les inondations, le déséquilibre entre l'offre et la demande, le tout induisant une poussée inflationniste.

En considérant cette poussée inflationniste, dira le ministre, on a pu constater, entre 2007 et 2008, qu'au Burkina Faso, certains produits ont enregistré une hausse des prix à l'importation estimée comme suit :

- le riz : 51%
- les pâtes alimentaires : 74%

- le lait : 118%
- les huiles alimentaires : 142%.

Réagissant en particulier à cette hausse vertigineuse des prix, et dans le souci de rendre disponibles et accessibles certains produits de grande consommation, le Conseil des ministres a décidé de la suspension, par voie d'ordonnance, de la perception du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée pour une durée de trois (03) mois sur ces produits.

1. Les principaux objectifs de l'ordonnance

L'ordonnance a pour objet la suspension de la perception du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits de grande consommation. Elle comprend trois composantes :

a – La suspension de la perception du droit de douane sur les produits de grande consommation importés ci-après :

- le riz, à l'exclusion du riz parfumé ;
- le sel destiné à l'alimentation humaine ;
- le lait ;
- les préparations à base de lait ;
- les préparations pour l'alimentation des enfants telles que les farines enrichies.

b – La suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits de grande consommation importés ci-après :

- les préparations pour l'alimentation des enfants ;
- la semoule de blé dur destinée à la fabrication des pâtes alimentaires.

c – La suspension de l’application de la taxe sur la valeur ajoutée en régime intérieur sur la vente des préparations pour l’alimentation des enfants ainsi que sur la vente des produits de fabrication locale suivants :

- les huiles alimentaires ;
- les pâtes alimentaires ;
- les savons ;
- les préparations à base de lait ;
- les préparations pour l’alimentation des enfants ;
- la vente des matières premières entrant dans la fabrication des produits sus-cités.

2 – Les mesures d’accompagnement

Afin que la modification de la fiscalité puisse produire les effets escomptés, le ministre a indiqué que certaines mesures d’accompagnement sont déjà mises en œuvre. Il s’agit des rencontres entre les opérateurs économiques et les ministres en charge du commerce et des finances, en vue de préparer l’application efficiente de la mesure, la sensibilisation des grossistes et demi-grossistes, l’évaluation des stocks existants et la surveillance des prix sur le terrain.

II. Débat général

Suite à l’audition du gouvernement sur l’exposé des motifs, les commissaires ont soulevé des préoccupations à travers des questions auxquelles le gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Question n°1 :

La période de suspension du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée suffit-elle à pérenniser la disponibilité et l’accessibilité des produits de grande consommation sur le marché?

Réponse :

Les mesures fiscales visent à amoindrir la poussée inflationniste actuellement constatée sur le marché mondial. Conscient que la période de trois mois est insuffisante pour cerner tous les aspects de la situation et répondre objectivement aux attentes, le gouvernement a opté pour la reconduction de la suspension du droit de douane et de la TVA pour une période supplémentaire de trois mois.

Question n°2 :

Quelles sont les dispositions prises pour rendre effectif l'impact des mesures d'allègement fiscal sur les prix des produits concernés ?

Réponse :

Dès la prise des mesures d'allègement fiscal sur les prix des produits concernés, deux ordres de modalités ont été mis en œuvre.

Il s'agit des actions menées et des mesures prises :

• les actions menées :

Elles ont été menées par l'inspection générale des affaires économiques (IGAE) et la commission nationale de la concurrence et de la consommation (CNCC) et ont concerné :

- les enquêtes ayant permis de déterminer les causes de la hausse des prix ;
- l'appui des importateurs dans l'examen de leurs structures de prix ;
- l'initiation d'enquêtes pour déterminer d'éventuelles causes d'ordre concurrentiel ;
- les rencontres avec les différentes couches socio-professionnelles telles que les organisations syndicales, la

ligue des consommateurs, la société civile, les importateurs, les industriels et les médias.

Ces rencontres visaient à expliquer le phénomène, recueillir les suggestions et propositions de solutions de sortie de crise.

• Les mesures prises :

- des échanges sont organisés avec les importateurs et les industriels pour convenir des modalités de mise en œuvre des mesures ;

- les services compétents du ministère chargé du commerce ont constitué des équipes pour des opérations de sortie sur le terrain, afin de vérifier le respect de l'application des mesures par les commerçants ;

- des contrôles des prix des produits chez les détaillants sont effectués. Ces contrôles ont permis d'interpeller les commerçants qui ne respectent pas les prix ;

- le suivi des stocks des produits d'importation ou de production locale est assuré ;

- des boutiques témoins ont été mises en place par les opérateurs économiques. Leur liste et les différents sites de vente au détail ont été publiés.

Question n°3

Le gouvernement peut-il préciser la base d'évaluation de l'effort fiscal global consenti, estimé à cinq milliards (5 000 000 000) de FCFA ?

Réponse :

L'effort fiscal consenti par le gouvernement correspond au manque à gagner que vont engendrer les nouvelles mesures sur les recettes budgétaires.

Le montant estimé de cinq milliards (5 000 000 000) de FCFA comprend les pertes de recettes de la Direction générale des douanes et celles de la Direction générale des impôts.

Au niveau de la Direction générale des douanes, le calcul du manque à gagner s'est opéré comme suit :

- 1- d'abord la Direction générale des douanes a estimé les quantités qui seront importées au cours des trois mois pour les produits concernés par la suspension de la perception du droit de douane et de la TVA. Ces quantités correspondent à celles importées au cours du même trimestre de l'année 2007, augmentées de 10% en prévision d'une éventuelle hausse des importations ;
- 2- ensuite, elle a pris en compte l'inventaire des stocks actuels détenus par les principaux importateurs des produits concernés et communiqué par le ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'Artisanat, étant donné que des remboursements sont prévus pour les stocks ayant déjà acquitté le droit de douane et la TVA ;
- 3- enfin elle a déterminé la valeur taxable relative aux quantités prévues à l'importation pour les trois mois ainsi qu'aux stocks inventoriés. Cette valeur taxable a servi de base de calcul des droits et taxes à l'importation suivant le Tarif extérieur commun (TEC) d'une part et la nouvelle mesure de suspension de la perception du droit de douane et de la TVA d'autre part.

La différence entre les deux montants obtenus constitue le manque à gagner pour le budget de l'Etat, donc l'effort fiscal consenti par le gouvernement. Il est estimé à trois milliards (**3 000 000 000**) FCFA.

Au niveau de la Direction générale des impôts, l'effort fiscal à consentir en matière de taxe sur la valeur ajoutée est évalué à environ deux milliards (**2 000 000 000**) de FCFA.

Cette évaluation chiffrée prend comme base de calcul les montants des recettes de TVA déclarées au cours de l'année 2007 par les entreprises de :

- vente de coton graines,
- production et ventes d'huile et de savon,
- production et ventes de pâtes alimentaires,
- production et ventes de lait.

Le cumul de ces montants est majoré de 10% pour tenir compte de l'évolution de la demande en 2008 et divisé par 4 pour arrêter le montant trimestriel.

Question n°4 :

Comment le gouvernement compte-t-il combler le manque à gagner sur les recettes prévisionnelles du budget de l'Etat, gestion 2008, occasionné par le renoncement au droit de douane et à la taxe sur la valeur ajoutée relatifs aux importations des produits de première nécessité sur la période de trois mois ?

Réponse :

Pour combler le manque à gagner, le gouvernement entend renforcer les actions de recouvrement en mettant l'accent sur la lutte contre la fraude et les évasions fiscales.

Des efforts seront parallèlement déployés pour un recouvrement optimal des arriérés d'impôts.

Question n°5

Comment le gouvernement explique-t-il la brusque augmentation des prix des produits de première nécessité ?

Réponse :

Les investigations sur le terrain ont révélé des causes internes et des causes externes.

Les causes internes

L'une des causes résulte de la pénurie de marchandises sur le marché.

On a pu aussi relever l'application de taux de marges très élevés sur certains produits par des commerçants. C'est le cas par exemple, du lait dont le taux de marge était passé de 18% à 49%.

Les causes externes

Elles sont de loin les plus significatives.

a) Il faut relever la hausse vertigineuse de la facture pétrolière au niveau mondial.

Cette hausse a eu des répercussions sur le coût des productions agricoles et industrielles et sur le coût du transport entraînant ainsi des hausses en cascades au niveau des différents postes de la structure des prix.

b) Dans le cas du riz en particulier, la flambée des prix est liée aux sécheresses dans les grands pays producteurs. Cela a entraîné la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande.

c) Le prix du lait a augmenté à cause d'une baisse de la production mondiale consécutive à la levée des subventions sur les produits laitiers en Europe, au phénomène de la vache folle et à la sécheresse dans certains grands pays producteurs.

d) Le prix du blé a connu une hausse sensible du fait de l'augmentation de la consommation au niveau mondial et de sa transformation en éthanol.

Question n°6 :

En considérant les accords conclus avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dans le cadre des réformes économiques, le gouvernement dispose-t-il d'une marge de manœuvre suffisante pour contrôler et réguler le marché en cas de besoin ?

Réponse :

La régulation du marché est une pratique incompatible avec les réformes entreprises dans le cadre de la libéralisation du commerce. Toutefois, dans une situation d'extrême nécessité pouvant précariser le tissu social, des mesures de régulation peuvent être adoptées sur une courte période sans remettre en cause les engagements pris avec nos partenaires. L'essentiel serait de faire en sorte que les interventions de ce genre ne soient que ponctuelles et ne se pérennisent pas.

Question n°7 :

Quelle est la méthode utilisée par le gouvernement pour l'évaluation des stocks de marchandises importées ?

Réponse :

Des structures ont été mises en place comprenant les techniciens de l'Inspection générale des affaires économiques, de la Direction générale des douanes et de la Direction générale des impôts.

Ces structures ont travaillé en étroite collaboration avec les importateurs et les industriels. L'évaluation des stocks est partie des importateurs en remontant la chaîne. Les importateurs ont travaillé en rapport avec leurs clients grossistes qui à leur tour ont travaillé avec leurs clients demi-grossistes.

Enfin la vérification physique des stocks a été effectuée par les structures mises en place, aussi bien à Ouagadougou que dans les autres localités du pays.

Question n°8 :

Si la situation inflationniste devait perdurer, quelles mesures d'accompagnement le gouvernement envisage-t-il pour le moyen et le long terme ?

Réponse :

Les mesures ne sont ni uniques, ni définitives. Elles évolueront en fonction de la situation pour prendre de nouvelles formes appropriées.

Des réflexions plus poussées impliquant un plus grand nombre de départements ministériels et les autres acteurs sont envisagées. En tout état de cause, il conviendra de prendre des mesures ci-après :

- des actions de sensibilisation pour un changement de comportement dans les habitudes de consommation alimentaire et pour la consommation des produits locaux ;
- des mesures d'incitation au renforcement de la production agricole locale en matière céréalière ;
- la mise en place d'un dispositif de surveillance renforcée des prix qui requiert l'activation des textes réglementaires dans un premier temps, et pour une période donnée ;
- la mise en place d'un mécanisme relatif aux régimes de la liberté contrôlée des prix et de la liberté surveillée des prix.

III. Examen du projet de loi article par article

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et ont apporté des amendements.

Convaincue des explications fournies par le Gouvernement quant à la motivation des mesures prises, la Commission propose à la plénière l'adoption du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2008-02/PRES du 28 février 2008 portant suspension de la perception du droit de douane et de la TVA sur des produits de grande consommation avec les amendements joints en annexe.

Ouagadougou, le 10 avril 2008.

Le Rapporteur général

Le Président

François Xavier KONSEIBO

Soma BARO.

AMENDEMENTS

Visas

1^{er} visa

Au lieu de : VU la Constitution ;

Lire : **Vu** la Constitution ;

2^{ème} visa

Au lieu de : VU la résolution N°001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés :

Lire : **Vu** la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007 , portant validation du mandat des députés ;

Au lieu de : A délibéré en sa séance du....

Lire : **a** délibéré en sa séance du

Signature :

Au lieu de : Le Secrétaire de Séance

Lire : Le Secrétaire de **séance**